



COMMUNE DE PAUDEX

Municipalité

Ecoles-Cultes-Social-Sports-Jeunesse-Assainissement

Préavis n° 07 - 2011
au Conseil communal

Postulat Christian Frigerio

**Initiative pour l'encouragement des jeunes de moins
de 20 ans à l'utilisation des transports publics**

Contre-proposition de la Municipalité

09 mai 2011

Postulat Christian Frigerio
Initiative pour l'encouragement des jeunes de moins de 20 ans
à l'utilisation des transports publics
Contre-proposition de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Rappel du postulat (déposé en date du 22 novembre 2010)

La proposition est:

1. d'allouer un abonnement annuel gratuit à tous les élèves de la scolarité obligatoire, dès le deuxième cycle primaire, domiciliés à plus de 1 km de l'école,
2. d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans un bon de transport permettant de bénéficier d'un rabais de 50 % sur les abonnements annuels Mobilis.

Ce postulat reprend l'initiative qui a été acceptée par le Conseil communal de Lausanne en novembre 2009.

2. Objectif du postulat

"Que les jeunes acquièrent le réflexe des transports publics avant d'être en âge de conduire une voiture. Il est également de diminuer le nombre de parents chauffeurs de taxi pour leurs enfants. Enfin, il s'agit d'une mesure sociale destinée à alléger un peu le budget des familles".

3. Compétence des communes en matière de transports scolaires

Jusqu'à la mise en place d'EtatCom, la loi scolaire prévoyait l'octroi de la gratuité des transports pour tout élève scolarisé à plus de 2.5 km de son lieu de domicile. La prise en charge des frais de transports était alors assumée aux 2/3 par l'Etat et 1/3 par les Communes.

Depuis l'entrée en vigueur d'EtatCom, la totalité des frais de transports scolaires incombe désormais aux communes. Celles-ci peuvent donc organiser les transports à leur manière.

4. Transports scolaires actuels

Dans notre commune, les élèves des classes enfantines (CIN) et du cycle primaire (CYP) sont scolarisés à proximité de leur domicile.

Actuellement, nous avons au Collège de Paudex, une classe enfantine, ainsi que la 1^{ère} et la 3^{ème} primaire. La 2^{ème} primaire se trouve au collège de Mallieu à Pully. Les enfants en 2^{ème} primaire, fréquentant l'UAPE, sont amenés et recherchés par le personnel d'encadrement de dite UAPE. Pour les autres, des « PEDIBUS » sont organisés par les parents.

Dès la 5^{ème} année et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, les élèves de Paudex sont scolarisés auprès de l'établissement secondaire de Pully, donc à une distance inférieure à 2,5 km.

Pour le primaire, nous n'avons donc pas eu besoin d'organiser des transports scolaires à Paudex.

Actuellement, nous remboursons les abonnements bus-train pour les enfants bénéficiant de la 10^{ème} année scolaire qui sont scolarisés à Vevey. Le coût est de fr. 1'110.-- par enfant et nous en avons deux, soit fr. 2'220.--.

5. Calcul selon le postulat

Catégories selon les chiffres du contrôle des habitants	Nombre	Coût unitaire	Total
Abonnements annuels gratuits aux élèves de la scolarité obligatoire domiciliés à plus de 1 km - enfants de 9 à 16 ans	75	405.--	30'375.--
Bons de transport avec rabais de 50 % (Mobilis 2 zones) pour élèves en privé domiciliés à plus de 1 km – enfants de 11 à 16 ans	25	202.50	5'062.50
Bons de transport avec rabais de 50 % à tout enfant ou jeune de 17 à 20 ans domiciliés à plus de 1 km	66	202.50	13'365.00
Total	166		48'802.50

6. Gratuité

Lausanne et Epalinges appliquent ce qui précède. Il convient toutefois de préciser, que pour ces deux communes:

- la péréquation intercommunale intervient pour ce genre de dépenses, ce qui diminue fortement leurs charges,
- la gratuité ne s'applique qu'aux élèves scolarisés dans le système public.

Lausanne		
Coût total de transport - scolarité obligatoire	Prise en charge par péréquation intercommunale 75 %	Coût réel pour Lausanne – 25 %
1'302'000.--	976'000.--	326'000.--

Epalinges		
Coût total de transport - scolarité obligatoire	Prise en charge par péréquation intercommunale 75 %	Coût réel pour Epalinges – 25 %
117'000.--	87'750.--	29'250.--

En résumé, la gratuité pour ces deux communes, pour les enfants scolarisés dans le système public, ne leur coûte que 25 % du coût total, le 75 % étant mis à la charge des autres communes du canton par voie de péréquation.

A cela s'ajoutent les coûts du rabais de 50 % octroyé par ces deux communes, non pris en charge par la péréquation, qui s'élève à fr. 1'048'000.-- pour Lausanne et à fr. 58'000.-- pour Epalinges.

6.1 Situation pour notre commune

Au vu des conditions actuelles, la péréquation intercommunale n'interviendra pas pour notre commune, donc la gratuité serait 100 % à notre charge.

6.2 Divers points sur la gratuité

Il ressort d'une note d'information de janvier 2010 de l'Union des transports Publics français, intitulée "la gratuité dans les transports publics urbains – Une fausse bonne idée" que :

- pour la catégorie visée par le postulat, qui pour l'essentiel ne possède pas de véhicule ou de permis de conduire, la gratuité des transports publics n'augmente pas la fréquentation de manière significative; le report modal est donc peu probable,
- la gratuité dévalorise le service public de transport. En effet, ce qui est gratuit n'a pas de valeur et comme les usagers ne sont plus clients, ils ont peu de considération pour le réseau de transport public,

- dans les rares réseaux où la gratuité a été accordée, (5 % en nombre de réseaux, 2 % en termes de population), il a été constaté :
 - des dégradations des services du fait d'un moindre respect du réseau,
 - une diminution de la considération vis-à-vis des chauffeurs et des véhicules,
 - une augmentation des actes de malveillance,
 - une dégradation de la relation entre le personnel du réseau et les utilisateurs,
- la gratuité ne favorise pas la prise de conscience du coût de la mobilité, car elle donne l'impression que le transport ne coûte rien.

A Paudex, la gratuité doit être considérée comme une aide sociale pour les populations les plus défavorisées. A cet effet, la Commune dispose d'un fonds intitulé "Fonds d'entraide pour personnes démunies" de fr. 5'000.--.

7. Contre-proposition de la Municipalité

La Municipalité, pour les raisons évoquées ci-dessus, ne souhaite pas accorder la gratuité à tous les élèves de la scolarité obligatoire.

En revanche, dans un souci de simplification et d'équité, elle propose d'octroyer pour tout enfant ou jeune en formation de 9 à 25 ans, sans tenir compte de la distance, une participation de 50 % sur l'abonnement Mobilis zones 11 et 12.

Catégories	Nombre	Coût unitaire	Total
9 à 16 ans	100	202.50	20'250.--
17 à 20 ans	66	202.50	13'365.--
Total intermédiaire	166		33'615.--
21 à 25 ans	56	202.50	11'340.--
Total	222		44'955.--

7.1 Précisions

Il convient de préciser, qu'en:

- renonçant à appliquer la clause de domiciliation à plus de 1 km,
- accordant l'aide aux jeunes de 21 à 25 ans,

la commune de Paudex va plus loin que les autres communes allouant des aides.

Paudex devra éventuellement modifier sa manière de faire si une pratique commune est mise en place au niveau du Canton ou des Communes de l'arrondissement scolaire.

7.2 Comparaison du coût du postulat et de la proposition de la Municipalité

Postulat de 9 à 20 ans	48'802.50
Contre-proposition de la Municipalité de 9 à 25 ans	44'955.00

8. Conditions d'octroi

Les bénéficiaires devront se présenter à l'administration communale, munis des documents suivants:

- une attestation spécifiant qu'ils sont aux études ou en apprentissage (sauf pour les élèves de 9 à 16 ans scolarisés à Pully dont nous avons la liste),
- une pièce d'identité.

Un bon de réduction à remettre au guichet des T.L. leur sera délivré.

Les bénéficiaires souhaitant l'extension de leur abonnement à une zone tarifaire complémentaire, prendront à charge les frais supplémentaires.

Les bons sont remis aux enfants et aux jeunes inscrits au contrôle des habitants de Paudex.

9. Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce dispositif pourrait s'effectuer au 1^{er} juillet 2011, pour le renouvellement des abonnements annuels.

La Municipalité est d'avis que :

- d'une manière générale, la situation financière des parents concernés à Paudex devrait leur permettre de prendre la moitié du coût du transport à leur charge,
- pour les situations particulières, nous disposons du fonds d'entraide cité plus haut,
- en incluant les 21 à 25 ans, les chances de favoriser le transfert de la route aux transports publics seront encore plus grandes,
- la solution proposée est administrativement simple et ne devrait pas surcharger le greffe,
- de plus, elle prend en charge le 50 % de l'abonnement Mobilis deux zones pour tous les jeunes.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 20 juin 2011,
- vu le préavis municipal n° 07 – 2011 du 09 mai 2011,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la contre-proposition de la Municipalité au postulat Christian Frigerio soit :
 - d'octroyer, pour tout enfant ou jeune en formation de 9 à 25 ans, une participation de 50 % sur l'abonnement Mobilis zones 11 et 12,
 - dès le 1^{er} juillet 2011, année scolaire 2011 – 2012,
 - pour 2011, de porter cette somme dans un nouveau compte,
 - pour les années suivantes, de porter cette somme de fr. 45'000.-- au budget,
2. d'accepter le règlement sur l'attribution des attestations d'aide aux abonnements de bus pour les enfants ou jeunes en âge de formation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Adopté en séance de Municipalité le 09 mai 2011

Délégué: M. Serge Reichen, Municipal des écoles et du social

Annexe: Règlement communal sur l'attribution des attestations d'aide aux abonnements de bus pour les enfants ou jeunes en âge de formation